



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

correspondants locaux

Question écrite n° 129292

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement sur la situation des correspondants locaux de presse. En général, les quotidiens régionaux les rémunèrent par des honoraires et leur attribuent une quote-part de frais de déplacement. Leurs honoraires comprennent donc à la fois un élément de rémunération et le reliquat non indemnisé de leurs frais professionnels (achat d'ordinateur, appareil photo, complément de frais de déplacement...). En Moselle, les services fiscaux tiennent compte de cette situation et ont conseillé aux correspondants locaux de choisir pour l'impôt sur le revenu, un statut de travailleur indépendant. Cette solution leur permet de défalquer de leurs honoraires, le reliquat des frais professionnels qui n'est pas pris en charge directement par le journal. Fort logique, les intéressés payent donc leur impôt sur le revenu sur la base d'un revenu net ainsi calculé. Toutefois, l'URSSAF de la Moselle a entrepris de réclamer aux intéressés le paiement des cotisations sur la base de la totalité des honoraires et non sur la base du revenu net susvisé. Cette anomalie est d'autant plus grave que les correspondants locaux de presse, dont les revenus annuels au titre de cette activité n'excèdent pas 15 % du plafond annuel de la sécurité sociale, ne sont pas obligés d'être affiliés à l'URSSAF. La prise en compte de l'ensemble des honoraires sans défalquer le reliquat des frais professionnels les fait parfois basculer du régime facultatif vers le régime obligatoire d'affiliation à l'URSSAF. Elle lui demande si l'interprétation de la loi effectuée par les services de l'URSSAF en Moselle n'est pas abusive.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129292

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1763

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)